

PROGRAMME AUDIT

ERP du tribunal Judiciaire de CRETEIL



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Maitrise d'ouvrage :

**Secrétariat général
Délégation inter-régionale
Paris Ile-de-France**

Département immobilier

SOMMAIRE :

SOMMAIRE :	1
1. Objet de la mission	1
2. Périmètre	1
3. Attendus de la mission	2
3.1 Analyse documentaire	2
3.2 Visite technique approfondie	2
3.3 Analyse réglementaire liée au changement de catégorie	2
4. Production d'un schéma directeur de mise en conformité	2
5. Enveloppe financière et priorisation	3
6. Livrables attendus	3
7. Contraintes d'intervention	3

1. Objet de la mission

Le Tribunal Judiciaire de Créteil est composé d'un IGH récemment rénové et d'un bâtiment ERP accueillant l'ensemble des salles d'audience et des espaces publics. À la suite d'un recalcul d'effectif, cet ERP est passé de la **catégorie 3 à la catégorie 2**, ce qui modifie substantiellement les exigences réglementaires applicables.

La présente mission vise à réaliser un **audit complet de conformité** et à produire un **schéma directeur de mise en conformité**, incluant une **enveloppe financière estimative** et une **priorisation des travaux** nécessaires.

2. Périmètre

L'audit porte sur l'ensemble du bâtiment ERP : salles d'audience (assises, correctionnel, civil), circulations publiques, zones d'attente, locaux du personnel, locaux techniques, issues et dégagements, installations de sécurité, ainsi que les zones sensibles (détenus, avocats, presse) et toutes autres espaces dans l'ERP.

3. Attendus de la mission

3.1 Analyse documentaire

Le prestataire devra examiner l'ensemble des documents existants : plans, notices de sécurité, rapports de commission, diagnostics, DOE, dossiers SSI, registres de sécurité, ainsi que les données d'effectifs actualisées. Cette analyse doit permettre d'identifier les écarts potentiels avant la visite terrain.

3.2 Visite technique approfondie

Une inspection complète du bâtiment devra être réalisée, en site occupé, afin d'évaluer :

- La conformité des dégagements, circulations et escaliers,
- Le compartimentage, le désenfumage et les portes coupe-feu,
- L'éclairage de sécurité et la signalisation,
- Les installations électriques,
- Le SSI et les moyens de secours,
- L'accessibilité PMR,
- Les locaux à risques particuliers et les zones sensibles.

La visite devra tenir compte des contraintes propres à une juridiction en fonctionnement continu.

3.3 Analyse réglementaire liée au changement de catégorie

Le prestataire devra identifier précisément les exigences nouvelles applicables en **catégorie 2**, les comparer à l'existant, et qualifier chaque écart selon son niveau de criticité.

4. Production d'un schéma directeur de mise en conformité

L'audit devra déboucher sur un **document stratégique**, structuré en étapes, permettant au DIP de programmer les interventions dans le temps.

Ce schéma directeur devra :

- Présenter les écarts constatés,
- Proposer les travaux nécessaires pour atteindre la conformité,
- Intégrer les contraintes d'exploitation du tribunal,
- Proposer un phasage réaliste en site occupé,
- Identifier les mesures compensatoires temporaires possibles,
- Distinguer les actions immédiates, les actions à programmer, et les améliorations souhaitables.

5. Enveloppe financière et priorisation

Le prestataire devra fournir une **estimation financière** des travaux, par grandes familles (sécurité incendie, SSI, compartimentage, désenfumage, accessibilité, électricité, etc.). Cette enveloppe n'a pas vocation à être un DPGF, mais un **ordre de grandeur fiable** permettant au DIP d'anticiper les budgets.

Chaque action devra être classée selon trois niveaux :

- **Critique** : non-conformité majeure, risque immédiat, exigence réglementaire impérative.
- **Importante** : mise en conformité nécessaire mais pouvant être programmée.
- **Amélioration** : optimisation ou mise à niveau non obligatoire mais pertinente.

6. Livrables attendus

Le prestataire devra remettre :

- Un **rapport d'audit complet**,
- Un **schéma directeur de mise en conformité**,
- Une **enveloppe financière estimative**,
- Une **priorisation des actions**,
- Une **présentation de synthèse** destinée au DIP et à la juridiction.

7. Contraintes d'intervention

L'audit devra être réalisé en tenant compte :

- Du fonctionnement continu du tribunal,
- Des zones sensibles (détenus, magistrats, public),
- Des restrictions d'accès,
- Des impératifs de sûreté.